

Délibération n° 25CP-251 du 28 février 2025  
Direction de la jeunesse, des sports et de l'engagement

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

## ► PREAMBULE

Les associations sont le terreau de l'engagement bénévole et de la solidarité. Plus encore en cette période difficile, les associations jouent un rôle irremplaçable dans les villes, quartiers et villages. Elles sont particulièrement actives et utiles à la population en lui apportant des services indispensables.

La Région souhaite accompagner les associations dans leurs besoins en investissement lorsque ces derniers sont indispensables à leur fonctionnement, ou nécessaires dans la conduite de leur projet associatif.

Par ailleurs, la Région Grand Est, face à l'urgence climatique et soucieuse de l'impact environnemental que représente son intervention au bénéfice des associations du territoire, souhaite orienter son soutien vers des projets vertueux sur le plan environnemental et du développement durable.

## ► OBJECTIFS

INV'EST Asso vise à soutenir les associations du Grand Est dans leurs projets d'investissements, qu'il s'agisse :

- **Du soutien aux investissements nécessaires au fonctionnement de l'association (ex. mobilier de bureau, ...)** ;
- **Du soutien à l'acquisition de matériels pour la mise en place d'un projet particulier (hors équipement informatique).**

## ► BENEFICIAIRES

Ce dispositif s'adresse à toutes les associations :

- Ayant leur siège situé dans le Grand Est ou ayant leur siège situé hors du Grand Est mais possédant une antenne spécifique avec un SIRET propre sur le territoire de la région Grand Est,
- Ayant deux années d'activité,
- Dont les activités s'inscrivent prioritairement dans les différents domaines de compétences de la Région.

## ► CRITERES

**En préambule : tout achat effectué avant le dépôt de la demande au titre d'INV'EST Asso ne sera pas pris en compte**

### **Est inéligible :**

- **Un projet déposé par une association dont le siège social est hors du territoire de la Région Grand Est et ne possédant pas d'antenne avec un SIRET propre sur le territoire de la Région Grand Est ;**
- Les projets relevant des secteurs de la petite enfance, de l'aide à la parentalité, de la médiation sociale et familiale, du grand âge, et tout secteur relevant de l'action sociale à l'exception du secteur caritatif.

D'une manière générale, sont exclus les projets pouvant être financés dans le cadre d'un autre dispositif régional ou relevant d'un champ de compétences obligatoires d'un autre niveau de collectivité (commune, EPCI, département).

### **Sont éligibles les dépenses d'investissement suivantes :**

- Le mobilier de bureau neuf ou reconditionné constitués de matériaux sains, biosourcés, recyclés ou upcyclés,
- Les véhicules utilitaires neufs (hors crédit-bail) ou d'occasion achetés auprès d'un revendeur professionnel, uniquement pour les associations caritatives alimentaires justifiant a minima d'un rayonnement territorial départemental et dans les conditions décrites à la section suivante (*conditions de l'aide régionale*),
- Le flochage des véhicules avec le logo de la Région Grand Est, dans le respect de la charte graphique,
- Toute dépense nécessaire à la mise en œuvre d'un projet associatif spécifique, à l'exception de celles spécifiées ci-dessous.

### **Sont exclus les dépenses d'investissement suivantes :**

- Les travaux immobiliers : constructions, extensions, rénovations, mises aux normes ; les travaux d'éclairage, de chauffage et de climatisation (y compris les équipements mobiles) ; les équipements de sécurité et d'incendie (ex. alarmes, extincteurs, ...) ; la pose de portes, fenêtres, stores, ... ; les installations de type arrosage automatique (ou manuel) de terrains ; l'aménagement de cuisines, de sanitaires ;
- Les achats suivants : terrains et bâtiments ; équipements informatiques, logiciels, matériels de téléphonie, frais relatifs à des extensions de garantie ou à la migration de données, les équipements de radio numérique (encodeurs, émetteurs) ; création ou mise à jour de sites internet ; tondeuses ou équipements d'entretien lorsque l'association ne se voit pas confiée par convention l'entretien des installations par une collectivité publique (ex. stade de foot) ; équipements médicaux et paramédicaux ; tenues vestimentaires (maillots, shorts, polos, survêtements, vestes, chaussettes, chasubles, casquettes, chaussures) ; mobilier plastique ; matériel de communication type enseignes, arches, roll up, oriflammes, ... ; animaux et autres produits non respectueux du bien-être animal ;
- Les matériels scéniques, d'éclairage et de sonorisation, lesquels sont disponibles à la location via les parcs de matériels scéniques Grand Est, accessibles au lien suivant : <https://parcsmaterielsgrandest.fr/> ;
- Les achats de véhicules à l'exception des demandes formulées par les associations caritatives alimentaires justifiant a minima d'un rayonnement départemental, et dans les conditions prévues à la section « conditions de l'aide régionale ».

### **Sont par ailleurs exclus du dispositif les porteurs de projet suivants :**

- Les groupements d'employeurs,
- Les sociétés coopératives (SCIC, SCOP),
- Les groupements d'intérêts publics (GIP),
- Les compagnies professionnelles et associations culturelles lorsque celles-ci bénéficient des aides suivantes : aide aux lieux et projets annuels culturels dans le domaine du spectacle vivant, aide aux Festivals et manifestations dans le secteur des industries créatives, aide aux lieux et projets structurants des arts visuels, soutien aux structures réseaux dans le domaine du patrimoine culturel, soutien aux réseaux et centres de ressources du spectacle vivant et arts visuels, aide au conventionnement des équipes artistiques du spectacle vivant, soutien aux Festivals et manifestations des arts visuels, aide à la diffusion régionale et nationale du spectacle vivant,
- Les comités départementaux sportifs,
- Les clubs de haut niveau soutenus par ailleurs au titre de la politique sportive régionale,
- Les clubs sportifs amateurs à l'exception de leurs projets d'acquisition matériels directement nécessaires à la pratique d'une activité sportive,
- Les sections sportives de clubs omnisports. Seuls sont éligibles les clubs omnisports, dans les mêmes conditions que les clubs sportifs amateurs,
- Les offices du tourisme et syndicats d'initiative y compris lorsqu'ils ont le statut d'association,
- Les offices municipaux y compris lorsqu'ils ont le statut d'association,
- Les Pays, PETR et Groupes d'Action Locale (GAL) quels que soient leur statut,
- Les agences de développement économique, y compris lorsqu'elles ont le statut d'association,
- Les établissements médico-sociaux, y compris lorsqu'ils ont le statut d'association,
- Les structures de l'orientation, de l'insertion et de la formation (Missions Locales, Maisons Familiales Rurales, centres de formation, Maisons de l'emploi ...),
- Les structures d'insertion par l'activité économique, y compris lorsqu'elles ont le statut d'association,
- Les associations intervenant dans un cadre exclusivement scolaire, périscolaire, parascolaire et/ou universitaire (ex. association de parents d'élèves, association scolaire, association d'étudiants, ...),
- Les amicales de personnel, les syndicats professionnels ou unions/fédérations de commerçants.

### **► CONDITIONS DE L'AIDE REGIONALE**

#### **Montant de l'aide à l'investissement :**

- **Nature :**  subvention
- **Section :**  investissement
- **Taux maxi :** 75 %
- **Plafond :** 6.000€

Pour les associations caritatives alimentaires, justifiant a minima d'un rayonnement départemental, l'aide régionale pourra être portée à 15.000€ maximum pour tout projet d'acquisition d'un véhicule utilitaire, neuf ou d'occasion, compatible avec la stratégie mobilité durable de la Région Grand Est :

- Véhicule de type utilitaire électrique (+ borne de recharge), GNV/BioGNV ou Hydrogène, flexfuel ;
- Véhicule de type utilitaire essence avec installation d'un kit de conversion bioéthanol ;
- Véhicules de type utilitaire hybrides (+ borne de recharge pour les hybrides rechargeables) ;
- Retrofit (adaptation de la motorisation du véhicule) : électrique, gaz, hydrogène, biocarburant (kit de conversion).

L'aide régionale octroyée pour l'achat d'un véhicule couvre également les dépenses liées au flocage obligatoire au logo de la Région Grand Est, dans les conditions prévues ci-dessous (*obligation du bénéficiaire*).

La participation financière de la Région sera versée en une seule fois conformément à la décision attributive de subvention. Aucun acompte ne sera possible.

En cas de non transmission des pièces justificatives, dans un délai de 9 mois après la réalisation du projet, la subvention sera annulée.

### ► DEPOT DES DEMANDES

Toute demande doit être déposée en ligne via le site internet de la Région Grand Est (procédure dématérialisée) : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-aux-associations-dans-leurs-projets-dinvestissements-invest-asso/>

L'analyse des demandes se fera dans le cadre de deux campagnes d'appel à projets organisée sur une même année civile. **Une même structure ne pourra déposer qu'une seule demande tous les deux ans.**

### ► CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE REGIONALE

Les décisions d'attribution des aides régionales seront prises par la Commission Permanente du Conseil Régional au regard dans la limite des crédits disponibles.

### ► OBLIGATION DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- Signer le Contrat d'Engagement Républicain ;
- Indiquer le soutien régional sur ses supports de communication relatifs aux projets financés, quelle qu'en soit la forme en respectant la Charte graphique de la Région Grand Est disponible au lien suivant: <https://www.grandest.fr/identite-graphique/>
- Inviter la Région, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait à ce projet, telle que la pose d'une première pierre, la cérémonie d'inauguration, une visite de chantier ou d'atelier...

Le bénéficiaire devra fournir à la Région tout justificatif permettant de prouver la bonne exécution des obligations décrites ci-dessus (ex : photos, copie du carton d'invitation...).

Des contrôles aléatoires seront effectués a posteriori et pourront donner lieu au reversement de la subvention en cas de non-réalisation, de réalisation partielle, ou en cas de défaut de mention du soutien régional.

### ► DISPOSITIONS GENERALES

- l'octroi d'une aide régionale, ou son renouvellement, ne constitue en aucun cas un droit acquis,

- la conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet,
- l'aide régionale, ou son renouvellement, ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent,
- l'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés.

**Pour toute demande d'information complémentaire,  
nous restons à votre disposition à l'adresse suivante :  
[vieassociative@grandest.fr](mailto:vieassociative@grandest.fr)**